



Mission régionale d'autorité environnementale
Martinique

Paris, le 22 septembre 2022

Objet : Courrier en réponse à la saisine de l'Autorité environnementale (Ae) sur l'étude d'impact environnementale relative à la demande de permis de construire n° 97222522BR005 concernant la construction d'une ferme photovoltaïque au sol sur le site de Coulée Blanche sur la commune de Saint-Pierre.

Nos réf. : SCPDT/U2EACT/LB/ appui MRAe /C2022-131

Madame ,

En réponse à votre courrier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de la demande de permis de construire n° PC 97222522BR005 déposée par la maîtrise d'ouvrage SAS « Centrale Photovoltaïque Coulée Blanche » (SIRET 83836725800012) et concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au droit des parcelles I-176 et I-177 au lieu dit « Coulée Blanche » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, la MRAe considère que, l'avis de l'Autorité environnementale n° 2019APMAR4 précédemment rendu le 28 juin 2019 fait, également, avis pour le présent dossier, compte tenu de la faible incidence environnementale apportée par la modification du projet visé ; ne portant que sur une réduction de 0.5ha de la surface clôturée.

Le porteur de projet concerné reste néanmoins tenu de produire le mémoire en réponse au dit avis de l'autorité environnementale prévu au VI de l'article L.122-1 du code de l'environnement : « *Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.* ».

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour mémoire cet avis reste consultable sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de la Martinique (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr . Il l'est également sur le site internet de la DEAL de la Martinique : https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/mrae972_2019apmar4_pc_stpierre_centralepho_tovoltaïque_vfin_280619.pdf

Mme Chantal VELAYOUDON
DEAL 972 / Unité Territoriale Nord-Atlantique
129 rue Lagrosillère
97220 LA TRINITE

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale

Christophe VIRET

Copies : Chrono, M. le Préfet de La Martinique / DLAL, pour information